RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-ENR-DMTG-20-10-12/09/2012
Date de publication : 12/09/2012

ENR - Mutations à titre gratuit - Donations – Conditions d'exigibilité du droit de donation

Positionnement du document dans le plan :

ENR - Enregistrement
Mutations à titre gratuit de meubles ou d'immeubles
Titre 2 : Donations
Chapitre 1 : Conditions d'exigibilité du droit de donation

1

L'exigibilité du droit de donation est subordonnée à trois conditions :

- il doit s'agir d'un contrat à titre gratuit ;

- le donateur doit se dessaisir immédiatement des biens donnés ;

- la donation doit être acceptée par le donataire.

10

Le droit de donation est également exigible dans certains cas particuliers.

20

Le présent chapitre sera consacré :

- au principe d'exigibilité du droit de donation (section 1, cf. BOI-ENR-DMTG-20-10-10) ;

- aux cas particuliers (section 2, cf. BOI-ENR-DMTG-20-10-20) ;

- à la territorialité et aux conventions internationales (section 3, cf. BOI-ENR-DMTG-20-10-30).